



Benha university



Faculty of Arts

Faculty of Arts journal

Scientific journal reveiw

**La servitude dans «L’affaire de
l’esclave Furcy» de Mohammed
Aïssaoui**

Recherche présentée par

Mai Ahmed Gouda

VOL .61

<https://jfab.journals.ekb.eg/>

April 2024

Resume:

Pour conclure, nous pouvons dire que, dans le roman de Mohammed Aissaoui, la servitude est un itinéraire qu'on peut réduire à un schéma simple: d'une part, le malheureux Furcy a passé dans l'esclavage plus de la moitié de sa vie malgré sa naissance d'une mère indienne libre.

D'autre part, quand il a osé revendiquer sa liberté, il a été jeté en prison pendant une année entière. En outre, il a été exilé à l'île Maurice pendant une dizaine d'années et on l'a contraint aux travaux forcés. Mais après son exil, l'idée d'acquérir sa liberté ne changeait jamais à travers le temps. Furcy continue à faire progresser sa cause et réussit à établir un agréable réseau social partout à cette île qui lui permettait de poursuivre sa lutte. Il bénéficiait des soutiens tant à Maurice qu'à Saint-Denis, et en France.

Il apparaît que l'homme asservi manifeste sa grandeur à travers la persistance sur la voie de la liberté et le refus de l'esclavage sous toutes ses formes. C'est ce que Furcy a fait pour atteindre son but.

Les mots-clés:

Esclavagisme – souffrance – Affranchissement - Cruauté - violence - conspirations - désir à la liberté.

Introduction

"L'affaire de Furcy" de Mohammed Aissaoui accorde une importance essentielle à la servitude qui désigne l'état de servage, d'esclavage, de captivité ou de privation de liberté. Ce roman francophone raconte d'une part l'itinéraire de Furcy et de sa mère Madeleine, et d'autre part la vie sociale de cet esclave qui vacille entre l'esclavage et la liberté.

La servitude nous décrit l'état dans lequel se trouvent les esclaves qui vivent sous le joug des violences quotidiennes des maîtres. Elle se conçoit aussi comme une cause raison d'avoir droit à la vie et de composer la liberté. le personnage principal Furcy a été traité avec tant de mépris et de brutalité. Pour les planteurs blancs, il n'est qu'un outil de travail, une bête qui par son travail régulier doit leur apporter d'énormes bénéfices. Cet esclave peut être fouetté à n'importe quel moment de journée.

En tant qu'un homme grandissant dans l'esclavage, le héros du roman a été nié, soumis dès sa naissance à ses maîtres qui ont seuls la volonté de le rendre un être libre. Pour ce, Furcy est le premier esclave qui quitte l'habitation de celui-ci et qui l'assigne en justice devant le tribunal d'instance de Saint-Denis de l'île Bourbon. Il se déclare libre en comptant sur l'affranchissement de sa mère Madeleine qui doit lui apporter la liberté. D'après les conspirations de son maître M. Lory, sa demande est rejetée lors de son procès de la cour d'appel en Février 1818. Mais il ne désespère jamais. Il continue sa bataille de liberté jusqu'au bout.

Objectif de la recherche:

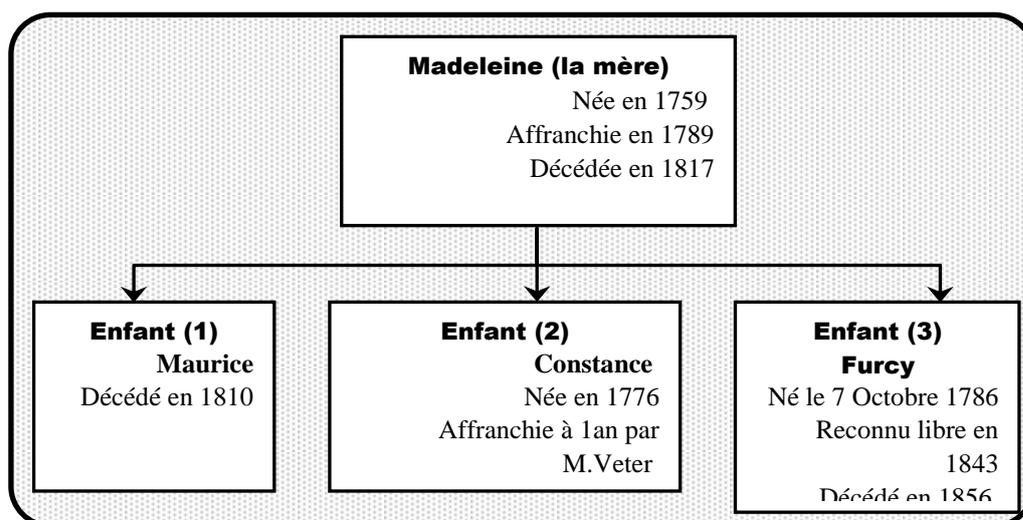
La présente recherche a pour objectif de démontrer comment la servitude a été construite dans le roman de notre corpus: c'est-à-dire, comment nous allons percevoir cette servitude comme un phénomène qui doit compenser le malheur et la souffrance que les esclaves ressentent et comment en même temps elle devient une cause d'avoir droit à la vie et de composer la liberté, surtout pour l'esclave Furcy. Notre intention insiste sur la filiation de la servitude qui va (représente une transition) de l'état de l'esclavage au désir de la liberté.

Un tel objectif exige de diviser cette étude en 3 points essentiels qui permettent d'étudier les divers aspects de servitude à savoir: La vie sociale de furcy; Cruauté, violence et souffrance de Furcy et De l'état de l'esclavage au désir de la liberté.

I- La vie sociale de Furcy

Nous allons montrer l'état social du protagoniste de notre corpus pour bien illustrer son origine, et à quelle famille il appartient. On va exposer sa vie sociale qui vacille entre l'esclavage et la liberté.

Arbre généalogique:



L'axe de ce roman se base sur l'affranchissement de Madeleine, la mère de Furcy, qui doit lui apporter la liberté. Madeleine est une esclave indienne. Elle est passée par Lorient et enfin exilée à l'île Bourbon.

Tout d'abord Madeleine est née dans la région de Chandernagor et nommée Badale. Lors de sa vente en 1766 à M^{11e} Dispense, une française évoluant dans les milieux religieux catholiques de ce comptoir français. On ne connaît ni les noms, ni la religion, ni le village de ses parents. Avant l'âge de dix ans, elle fait son entrée dans la communauté catholique et reçoit le prénom de Madeleine. Ensuite elle devient l'esclave de M^{11e} Anne Dispense de la Loge. Le nom de Madeleine apparaît pour la première fois dans les archives en 1771, lorsque cette jeune fille s'embarque avec sa maîtresse sur un navire à destination de Lorient. En fait, la question de son statut,

libre ou affranchie, est toujours présente dans les revendications de Furcy.

Après son voyage de l'Inde vers la France avec sa première maîtresse, elle doit tout ignorer des subtilités du droit français sur la liberté pour le sol. Cet argument, décisif dans la victoire de Furcy, se base sur un principe d'acquisition de liberté pour les esclaves foulant le sol de France.

Madeleine est saturée des bienfaits du Christianisme pendant son séjour à Lorient avec la religieuse M^{lle} Dispense. En France, celle-ci confie Madeleine à Mme Routier qui accouche d'Eugénie, future épouse de Lory, et maîtresse de Furcy, par succession. Mais tout cela est à condition d'affranchir cette jeune fille nommée "Madeleine", et l'aider à retourner à Chandernagor en Inde. Malheureusement Mme Routier n'avait jamais eu l'intention de respecter sa promesse à M^{lle} Dispense.

L'irrespect de cette promesse par Mme Routier, son époux et leurs descendants, explique les diverses ruses utilisées par les membres de cette famille.

1- L'affranchissement de Madeleine

Initialement les esclaves ne peuvent devenir des hommes libres que par la seule volonté de leurs maîtres, avant même l'intervention d'une quelconque réglementation. Après plus de 20 ans, Mme Routier avait signé l'acte d'affranchissement de Madeleine le 6 Juillet 1789.

Lors du procès de Furcy en 1843, il présente l'acte d'affranchissement de sa mère, Madeleine, signé en Juillet 1789 par Mme Routier. " Nous, en vertu des pouvoirs à nous donner par sa majesté, avons accordé et accordons la liberté à la nommée Madeleine, Indienne, la déclarons à tous et à chacun libre". Dit-elle Mme Routier

Ainsi, c'était très courant qu'un maître affranchisse son esclave en reconnaissance de ses bons travaux envers lui. C'est ainsi qu'en 1778, le Sieur Grosset affranchit son esclave: "En récompense des bons soins qu'elle a toujours pris aux intérêts du suppliant. ... et en fin en considération de 12 enfants qu'elle a donné au suppliant".

En dépit de son affranchissement en 1789, Madeleine est recensée jusqu'en 1808, parfois comme esclave de Routier, parfois comme libre, et aucune somme d'argent ne lui est versée selon le testament de Mme Routier: "Vu la requête à nous présentée le 3 de ce mois, par laquelle la requête offre d'accorder à ladite Madeleine une pension de 600 livres et les vivres, pour qu'elle ne soit point à charge à la colonie".

Au décès de la veuve Routier en 1808, ses héritiers réussissent à persuader Madeleine de ne pas réclamer les sommes élevées qui lui sont dues par Mme Routier en échange de la promesse d'un affranchissement rapide de son fils Furcy. C'est ce qu'elle accepte avec satisfaction.

De plus, tous les biens de Mme Routier avaient été légués à Joseph Lory, le neveu et le gendre de Mme Routier en vertu de son testament. Celle-ci lui avait confié d'avoir libéré la jeune fille depuis longtemps, et lui a demandé d'exécuter son testament.

"... Dans le lot, seule Madeline a été affranchie il y a bien longtemps, [...], je te demande de tenir mon engagement. ..." ⁽¹⁾

Mais M. Joseph Lory n'avait jamais l'intention de tenir les engagements de sa tante, Mme Routier, en faveur de son intérêt personnel.

Après la mort de Madeleine en 1817, Constance, sa fille, décide de mettre un peu d'ordre dans la petite malle laissée par sa mère, elle découvre l'acte d'affranchissement de sa mère:

(¹) Aïssaoui (Mohammed), Op. Cit., P. 30.

"Ayant été requis par madame veuve Routier de lui accorder l'affranchissement de la nommée Madeline, Indienne, âgée de trente ans".

La découverte de cet acte a deux effets dont l'un est catastrophique et l'autre est positif. L'effet catastrophique est que sa mère est morte et enterrée comme une esclave malgré son affranchissement. Tandis que l'effet positif est que Furcy est né libre, vu que sa mère avait été affranchie quand il avait eu trois ans.

« Si ma mère était libre, alors Furcy l'est aussi. »⁽¹⁾

Furcy et sa sœur Constance lisent et relisent sans arrêt cet acte d'affranchissement pour ne pas rater le moindre mot. Mais en même temps, cela donnera lieu à un combat juridique qui continuera plus de 27 ans.

2- Le statut des enfants de Madeleine

Dans l'île Bourbon, Madeleine donne naissance à trois enfants, Maurice, Constance et Furcy, entre 1776 et 1786. Ceux-ci sont nés hors des liens du mariage, comme tant d'esclaves dans la dernière partie du XVIII^e siècle. Le nom du ou des pères est inconnu.

L'aîné de ces trois enfants est Maurice. À partir de la moitié du XVIII^e siècle, les maîtres de l'île Bourbon procèdent de mois en mois fréquemment au baptême de leurs esclaves. Mais il semble qu'il n'y a aucune trace de celui de Maurice.

Traditionnellement, le nom d'un nouveau-né est choisi par le maître lui-même. Maurice, l'aîné de ces trois enfants, porte le prénom de l'économiste des Routier, Maurice Coëffard, Originaire de Sarzeau. Son maître, Charles Routier, est un créole de l'île Maurice et il peut choisir ce prénom pour rappeler son lieu de naissance. Maurice est mort en servant l'un des fils de

(¹) Aïssaoui (Mohammed), P. 36.

Charles Routier en 1810 lors de l'invasion de l'île Maurice par les Anglais loin de sa famille.

Constance est **Le deuxième enfant de Madeleine**. Elle reçoit un traitement très particulier. Comme elle est née en 1776 d'une mère esclave, Constance a dû vivre comme esclave selon l'Édit de Décembre 1723.

Le père de Constance porte deux hypothèses:

Premièrement, selon Mohammed Aïssaoui, dans le roman de notre corpus intitulé « l'affaire de l'esclave Furcy », suggère qu'un homme blanc nommé "M. Wetter" est le père de Constance. Alors il rachète Madeleine à Mme Routier afin de lui accorder sa liberté, étant donné que c'est habituel qu'un père rachète l'enfant qu'il a conçu avec une esclave.

Deuxièmement, Selon Sue Peabody, dans son ouvrage, "les enfants de Madeleine, esclaves à l'île Bourbon (XVIII^e – XIX^e siècle)", le père de Constance est Charles Routier, le maître de Madeleine.

Le maître de Madeleine, Charles Routier, fait baptiser Constance en avril 1784. La fille a obtenu sa liberté à l'aide de M. Charles Routier. Moins d'un an et demi plus tard, il prend des dispositions pour l'affranchir en 1785, en apprenant que les propriétaires accusés de concubinage avec une esclave, s'exposent à une amende de 300 livres et à la confiscation de la mère et de l'enfant. Or, Charles Routier, le maître de Madeleine déploie des efforts considérables pour affranchir Constance, qui est certainement sa fille.

En réalité, les motifs d'affranchissement sont très divers. L'affranchissement est un moyen pour remercier les esclaves de leur fidélité et de leur bon service.

D'après le dossier juridique de « Furcy », celui-ci a une mère Indienne nommée "Madeleine", née en 1759 à Chandernagor. Il est né à l'île Bourbon le 7 Octobre 1786.

Le Code Noir, en son article 44, considère l'esclave comme un meuble et une possession de son propriétaire. Ce dernier peut le vendre ou l'offrir à son gré. Par conséquent, après la mort de Mme Routier, Furcy est confié par succession au gendre de cette dernière, Joseph Lory, négociant et propriétaire d'esclaves à l'île Bourbon, qui garde Furcy comme esclave en dépit de sa connaissance que Furcy est libre.

Furcy déclare qu'il est né d'un colon français et qu'il est fils d'un français de naissance dans sa lettre à son allié Louis Gilbert Boucher en 1826: "Je suis né colon Français, et je suis fils d'un français de naissance."

Tout mène à croire que le premier maître de Furcy, Charles Routier, est aussi le père de Furcy. Dans ce cas-là, Augustin, Cyrille, Eugénie et le reste des enfants légitimes de Charles Routier sont ses demi-frères et sœurs. Joseph Lory est aussi le demi-beau-frère de Furcy. En Bref, les rapports créés par le biais de l'esclavage et de la liberté entre ces individus sont cruciaux pour la compréhension de la vie de Madeleine et celle de ses enfants.

Grâce à sa sœur, Furcy apprend à lire et à écrire. Mais l'élève dépasse le maître. Il écrit remarquablement bien en cachette. Grâce à ses multiples talents, il devient responsable de la maison de Lory. Par conséquent, il devient un esclave important au point de tenir les comptes de son propriétaire "Lory" qui a plusieurs plantations:

"C'est un esclave exemplaire. Je n'ai jamais eu qu'à me louer de sa fidélité et sa soumission. Je lui ai confié des responsabilités : c'est mon maître d'hôtel, et il me donne entière satisfaction."⁽¹⁾ (Dit-il M. Lory)

Sur île Bourbon, Furcy vit en concubinage avec Virginie, libre de couleur, qui doit être sa concubine et la mère de ses enfants. En 1817, il

(¹) Aïssaoui (Mohammed), P. 20.

est interdit pour lui d'épouser une libre de couleur, ni pour elle d'épouser blanc.

On doit mentionner que la concubine de Furcy, Virginie, est la fille de Célerine. Cette dernière apporte une grande aide à Constance et Furcy lorsque celui-ci revendique pour la première fois sa liberté de J. Lory en 1817.

L'entourage de Furcy se compose de plusieurs figures féminines à l'île Bourbon: Madeleine, Constance, Célerine. Celles-ci forment un univers féminin libre.

Madeleine est affranchie en 1789, mais elle devient effectivement libre en 1808. Elle consacre sa vie pour libérer son fils, Furcy, depuis qu'elle renonce aux indemnités des années qu'elle avait passées en esclavage, jusqu'à la collection de tous les papiers nécessaires pour l'aider à être libéré.

Quant à Constance, libre de couleur, elle est affranchie dès 1786 par M. Vetter, et offre un grand soutien à Furcy dans son combat pour la liberté à l'île Bourbon.

Quant à Célerine, libre de couleur, elle est affranchie en 1811. C'est elle qui soutient aussi Furcy pendant sa lutte ; Furcy se réfugie chez elle quand il se déclare libre.

Ces trois femmes, Madeleine, Célerine et Constance, représentent des femmes libres en première ligne dans les combats de Furcy.

Dès sa sortie de prison à Bourbon, Furcy est exilé à l'île Maurice où il arrive en 1818 en tant qu'esclave, puis affranchi par les Anglais en 1827. Furcy accède progressivement au statut d'artisan, de commerçant, de maîtres d'esclaves et de notable.

De 1818 à 1828, Furcy exerce plusieurs professions sur l'île Maurice grâce à ses multiples talents comme Maître d'hôtel en chef, jardinier, maçon, Charpentier, couturier à l'habitation de Pierre Lory-Routier et Jacques Giseur – Routier.

Mais en 1829, Furcy est affranchi par les autorités anglaises en raison qu'il n'a pas été enregistré, ni à la douane, ni sur le bateau qui l'a amenée à Port- Louis.

Devenu libre, Furcy demeure à Maurice. Il devient célèbre localement comme confiseur, un des notabilités de l'île. De plus il devient un propriétaire de deux esclaves en 1823 – 1834.

De 1834 à 1856, Furcy devient homme d'affaires. Les premiers actes notariés traitant des biens de Furcy sont ceux concernant son commerce de pâtissier. Il apparaît comme un acteur d'une relative importance de la vie économique Mauricienne à travers ses prêts d'argents, ses divers achats et ventes de terrains.

Esclave parmi des libres de couleur à Bourbon, Furcy s'inscrit à l'île Maurice dans une structure familiale conséquente de libres de couleur où à nouveau l'élément féminin est prédominant.

II- Cruauté, violence et souffrance de Furcy

Entre le XV^e et le XIX^e siècle, l'Afrique est frappée par un terrible mal qui la vide de son peuple : la traite négrière. Capturés avec la complicité de leurs propres gouverneurs, les nègres sont vendus aux diverses nations européennes sous formes d'esclaves. Cette marchandise humaine est réduite en esclavage et soumise aux traitements inhumains. Ce qui nous mène à poser cette question:

Pourquoi les planteurs français ont utilisé la violence comme un moyen de conduite des esclaves ?

Pour répondre à cette question, il faut avant tout élucider les raisons qui ont poussées les esclavagistes à traiter leurs esclaves avec tant de mépris et de brutalité.

Pour comprendre une époque, il faut observer son modèle économique. Pour maintenir le système en place, l'homme *noir est*

considéré comme une marchandise humaine. Il lui est interdit, comme esclave, de posséder, de s'enrichir; ou de s'instruire et de porter plainte.

1- La violence comme une motivation économique

Pour les colons, l'esclave est un investissement économique. Pour son maître J. Lory, l'esclave Furcy représente un ouvrier très talentueux sans salaire, comme un trésor. Il est le principal responsable de ses affaires.

Pour ces raisons, « L'affaire de l'esclave Furcy » ébranle toute organisation où ce procès prend la voie des tribunaux, et l'attaque au cœur du fonctionnement, avec le risque que 16000 esclaves exigent leur liberté.

"S'il obtient gain de cause, 16000 autres esclaves, qui se trouvent dans la même situation réclameront leur liberté. Il veut notre faillite."⁽¹⁾

2- La violence comme une nécessité sécuritaire

Si leurs besoins économiques exigent d'eux l'utilisation de Force pour forcer leurs esclaves au travail, les planteurs français sont alors conscients que ces excès extrêmes contre les esclaves conduiront un jour à la révolte. Donc il est nécessaire de les tenir dans les rangs par des châtiments extrêmes. Il semble que les colons veulent dépasser la loi et violer les autres, mais d'une manière légale. Autrement dit, ces colons veulent insérer la violence dans un cadre juridique.

Alors la seule solution que les maîtres trouvent pour bien contrôler cette marchandise humaine, est de recourir à l'extrême violence afin d'assurer leur sécurité. L'essentiel pour eux consiste à tourmenter, emprisonner, tuer, massacrer, commettre les crimes les plus pénibles non seulement sans aucune objection mais aussi avec le soutien des

(¹) Ibid, P. 60.

alliés. En somme, le Code Noir n'est qu'une barricade derrière laquelle les colons ont cru se protéger de la réaction de leurs esclaves.

Voici la scène qui est la plus représentative de leur brutalité envers les esclaves. Un esclave nommé "Samuel" est chassé par trois hommes : deux blancs et un noir traître qui les aident pour repérer ce malheureux et deux chiens qui le déchirent sans pitié : "Un chien sauta sur lui et mordit sa cuisse droite, tétanisant tous les muscles de son corps. Le deuxième chien le prit à la gorge alors qu'il se débattait."

En fait, le système de l'esclavage a offert aux planteurs sadiques toutes les opportunités de satisfaire leurs penchants naturels à la violence. Carolin Oudin Bastide divise en deux catégories les actes de violence consacrés aux noirs: la violence légale et celle illégale.

La violence légale se subdivise en deux aspects:

La violence de la stimulation qui est employée pendant le travail pour augmenter la productivité. Celle-ci s'applique exclusivement aux esclaves dits agricoles ; et **la violence de châtement** qui semble être autorisée par la loi pour punir tout manquement des esclaves. Celle-ci s'applique à tous les noirs sans aucune distinction.

La seconde « la violence illégale » est appelée aussi la violence de la passion qui consiste à inculquer la peur et le respect aux esclaves afin de les asservir. Cette catégorie de violence débute par le marquage, passe par la mutilation, et finit par l'assassinat des esclaves: "Il avait remarqué une fleur de lis tatouée sur chaque épaule du fuyard allongé, ses oreilles et son jarret étaient coupés"

Ces deux mutilations signifient que l'esclave a déjà tenté de fuir à deux reprises: "L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé à la justice, aura les oreilles coupées, et sera marqué d'une fleur de lis sur une épaule; et s'il récidive pendant un autre mois, à compter pareillement du jour de

la dénonciation, il aura le jarret coupé, et il sera marqué d'une fleur de lis sur l'autre épaule, et la troisième fois, il sera puni de mort

3- La souffrance de Furcy

Le marronnage, le vol ou tout acte de défiance du maître sont des raisons suffisantes pour faire souffrir les esclaves. Tous les actes de l'esclave accusé d'un retard, un simple regard, un geste accidentel, une erreur, un accident ou une faiblesse sont des motifs pour lesquels un esclave peut être fouetté à n'importe quel moment de journée.

Furcy, comme tous les esclaves et comme de nombreux hommes libres de couleur dans l'Empire Français, ne reçoit pas de nom de famille. Jusqu'à bien plus tard dans sa vie, il n'a pour identité que son seul prénom. Par exemple, dans les documents les plus anciens dont on dispose concernant son existence d'homme libre, il signe simplement « Furcy ». C'est contrairement à l'élite de l'île Bourbon qui peut invoquer les lignées maternelles et paternelles à travers ses pratiques de dénomination. Charles Routier donne son prénom à cinq de ses enfants qu'il a conçus avec sa seconde épouse, Marie- Anne

Furcy était dans la forêt à côté de la Rivière – des – pluies. Il profitait beaucoup de ce calme dans la forêt. Soudainement ce calme était rompu par le hurlement de chiens qui poursuivait un esclave fugitif. Ce dernier courait à perdre haleine, ses yeux grands ouverts disaient la terreur et la peur. Les deux chiens l'ont déchiré ensuite brutalement, et Furcy entendit les cris terrifiants de ce malheureux. Ces cris continuaient de résonner sans arrêt dans son esprit. Sans doute, il avait peur de subir ce sort pareil un jour, et aussi de vivre un jour ces instants douloureux.

Dans l'habitation de M. Lory, Furcy est souvent maltraité violemment par son maître, battu et reproché pour des choses faites par d'autres esclaves, bien qu'il était le maître de la maison de M. Lory: "Furcy

était responsable des autres esclaves, si l'un d'entre eux était maladroit, on battait le maladroit et Furcy lui-même."

Voici une autre histoire pour montrer que les réactions des maîtres sont inattendues et violentes envers les esclaves, même s'ils font un bon travail: "Un autre jour, Mme Lory était embêtée : pour redoubler un vêtement, un couturier lui avait demandé 50 Piastres. Furcy proposa de le faire et le réussit si bien que Mme Lory était si contente et si enthousiaste qu'elle donna une piastre à Furcy. Mais très vite, elle le lui reprocha si souvent, affirmant qu'il ne le méritait pas, que l'esclave finit par remettre son piastre. Alors Monsieur Lory tomba sur lui et l'accabla de coups.

Furcy se déclare libre en quittant l'habitation de M. Lory, son maître, et en se rendant chez Célérine, la mère de sa compagne. Avant d'assigner officiellement son maître au tribunal d'instance de Saint-Denis pour la privation de liberté, Il décide d'abord d'envoyer une lettre à M. Lory pour connaître sa réaction. Cela se considère comme un acte extrajudiciaire: "Je proteste contre l'atteinte portée à ma liberté." Selon l'opinion personnelle, c'est un acte de rébellion pacifique qui s'accorde avec le personnage de Furcy qui poursuit en justice son maître pendant 27 ans de procédures judiciaires.

Malheureusement M. Lory refuse de lui accorder sa liberté. Grâce à ses relations puissantes, citons par exemple; M. Richemont Desbassayns, le commissaire ordonnateur général, soit le numéro deux de la colonie après le gouverneur de l'île, M. Lory réussit très vite à rallier les autorités de l'île à son côté sous le prétexte que le Code Noir stipule qu'un esclave n'avait pas le droit d'assigner son maître en justice: "Permettez- moi de rappeler tout d'abord ce que son article 24 stipule. Je le résume pour ne pas vous faire perdre votre précieux temps : les esclaves ne peuvent agir directement en justice"

Puisque le Code Noir interdit à l'esclave de s'aventurer hors de ses habitations sans la permission de leurs maîtres, Alors M. Lory le déclare comme un fugitif ; c'est-à-dire, un marron, qui doit être arrêté, et l'enchaîné.

Tout d'abord, l'esclave n'avait jamais raison devant son maître, et quand bien même le maître est condamné par une faute, la justice lui trouvait toujours des justifications atténuantes, pour le disculper."Dans quelques colonies, lorsqu'un maître est convaincu par la clameur publique de trop maltraiter ses esclaves, il lui est interdit d'en avoir ; voilà toute la vengeance qu'obtiennent les nègres, le seul châtiment que reçoivent leurs assassins".

Quand Furcy était chez Célérine, avec sa sœur Constance et ses enfants dans la rue des prêtres à Saint- Denis, les gardes sont arrivés pour l'arrêter comme fugitif. Ils le menottaient et le conduisaient à la prison à pied, et enchaîné.

Après une vie d'esclave, une existence de prisonnier attend Furcy. Le lendemain de sa déclaration d'ingénuité à la demande de Lory, Furcy est emprisonné à la geôle de Saint- Denis. Son emprisonnement a duré une année jusqu'en Décembre 1818. Lors de son séjour en prison, il intente un procès contre son maître pour récupérer sa liberté. Mais il perd son procès à la Cour royale de Bourbon en première instance en Décembre 1817, puis en appel en Février 1818.

Les plaintes de Furcy passent par de multiples niveaux d'appel pendant trois décennies, en commençant par son procès à la Cour Royale en 1^{er} instance en 1817 et se terminant par la Cour de Cassation de Paris en 1843. En fait, l'étude des batailles légales conduites par Furcy révèle l'hypocrisie, les contradictions et même les complots que les planteurs et même les juristes coloniaux ont utilisés pour maintenir le système esclavagiste. En même temps, cette étude nous révèle les efforts d'un ou

de deux magistrats idéalistes, Sully Brunet et Gilbert Boucher, contre la corruption et l'exploitation.

4- Les conspirations contre Furcy et ses alliés

Furcy est retenu à la prison accusé de marronnage. Personne ne peut communiquer avec lui lorsqu'il débute ses premières procédures en justice à l'aide de plusieurs personnes, telles que Constance (sa sœur), Adolphe (son cousin), Louis Gilbert Boucher (le procureur général de l'île Bourbon) et son substitut Sully Brunet. Tout cela attire l'hostilité de Desbassayns de Richement et Joseph Lory. Dans le but d'étouffer cette affaire, ce dernier fait une réunion du conseil privé de l'île en Octobre 1817. Lui et les autres membres de cette réunion à l'exception de Sully Brunet et Gilbert Boucher réclament régler cette affaire afin d'assurer la sécurité de l'île: "... J'ai tenu à réunir le conseil privé afin de régler au plus vite l'affaire de l'esclave Furcy qui met en danger la tranquillité de notre île."

En outre, Desbassayns les invite à punir tous ceux qui soutiennent Furcy. Celui-ci reste incarcéré à cause de son acte de révolte et de marronnage. De plus, Desbassayns punit tous les alliés de Furcy:

Pour Sully Brunet, en tant que substitut du procureur général, il est écarté du dossier de l'esclave Furcy et déporté à Rivière- des- Roches, à Saint- Benoît afin de le punir, et en même temps d'affaiblir Gilbert Boucher.

Pour Gilbert Boucher, il est muté en Corse sous prétexte d'être le véritable conspirateur du complot de l'esclave Furcy: "M.Gilbert Boucher est le véritable auteur de la rébellion de Furcy ; c'est lui qui a fabriqué les écrits séditieux présentés au nom de l'esclave et de sa sœur."

Pour Constance (Sa sœur) et Adolphe Duperrier (son cousin), Desbassayns pratique ses pressions sur les deux afin d'avouer que Boucher est le vrai instigateur de ce procès.

Ainsi les conspirations contre Furcy continuent lors de son procès de la cour d'appel en Février 1818 où sa demande est rejetée malgré tous les arguments persuasifs présentés par son avocat, Godart Desaponay. Ces arguments sont basés sur deux éléments:

Le premier est que sa mère est qualifiée d'indienne libre, par conséquent il est libre de naissance.

Le second est que si l'on considère Madeleine comme esclave, son séjour en France suffit pour la rendre libre.

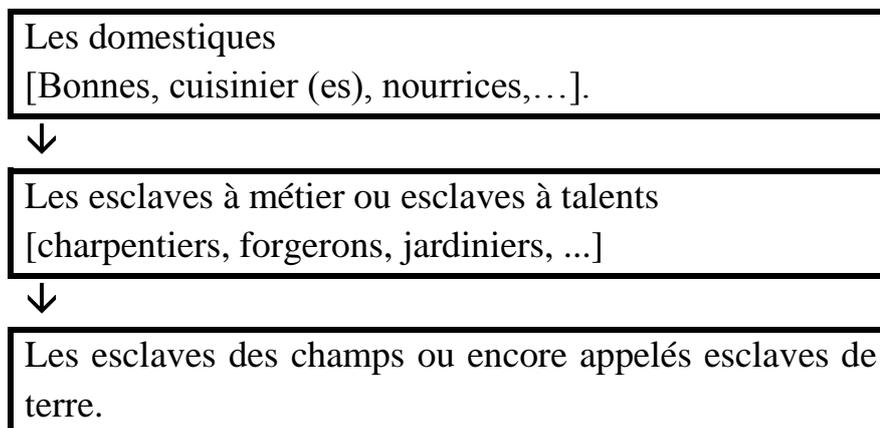
Il semble qu'on a ici un crime complet de corruption soit au niveau juridique représenté par les membres du tribunal qui décident de régler l'affaire de Furcy ; soit au niveau administratif représenté par Desbassayns qui exploite soit sa haute place, et ses relations puissantes pour étouffer cette affaire et se venger de ses adversaires, soit au niveau policier représenté par les gardes de police qui arrêtent Constance et son cousin Adolphe Duperrier et les conduisent contre leur gré à la maison du colon Desbassayns.

5- L'exil

Du fait qu'on craint que l'affaire de Furcy provoque la révolte chez les esclaves, Furcy est exilé à Maurice en 2 Novembre 1818.

Arrivé à l'île Maurice à Port- Louis en 1818 en tant qu'esclave sur la plantation de la famille de M. Lory, Furcy est obligé d'accomplir les travaux les plus pénibles sur cette plantation. Le frère de M. Lory, nommé Pierre Lory Routier, le menace constamment: "Je t'ai acheté 700 piastres à mon frère. Tu as intérêt à marcher droit, et je saurai te faire marcher droit."

Initialement la hiérarchisation des esclaves sur les habitations se représente ainsi:



Dans les deux premières classes, les esclaves vivent presque quotidiennement en contact direct avec leurs maîtres. Ils sont bien vêtus, bien nourris et bien logés. Au contraire, ceux de la troisième classe vivent sous le joug des violences quotidiennes des maîtres. Ils sont vêtus de haillons, mal logés et mal nourris.

On cherche toujours à humilier l'esclave Furcy en lui rappelant son acte de révolte non seulement en vue de lui faire payer son audace, mais aussi pour apeurer les autres esclaves qui sont au courant de sa rébellion.

De 1818 à 1824, il travaille la moitié de l'année à la récolte, et l'autre moitié aux chaudières, c'est-à-dire faire bouillir le sucre.

Voici un simple aperçu sur la condition de la vie des esclaves dans le domaine agricole, qui nous montre la vraie souffrance de Furcy comme esclave de terre.

Sans doute le travail de planter le blé et le maïs est trop pénible : les plantations se faisaient en poquet, on creusait à houe ou pioche de petits trous de la largeur du fer de la pioche et profond de dix centimètres; un seul coup de pioche suffisait, et l'on y jette deux ou

trois grains de blé et de maïs. Les poquets étaient assez rapprochés pour le blé et beaucoup moins pour le maïs. La moisson se faisait à la faucille pour le blé qui était ensuite battu au fléau. La récolte du maïs était moins pénible, et quand l'épi était bien sec, l'égrenage se faisait à la main.

Mais, pour les plantations de cannes à sucre, il existait deux périodes de travaux pénibles: l'une qui ne se renouvelait que tous les quatre ou cinq ou dix ans, c'était la plantation proprement dite; l'autre annuelle, est celle de la coupe des cannes et leur transport à la sucrerie. Ensuite, pour la plantation des cannes, il fallait creuser, toujours à la pioche, des trous de 30 cm de long, sur quinze de large et vingt de profondeur, espacés de deux pieds ou guère plus. Un hectare demandait le creusement d'environ vingt mille trous. Dans chacune on y plaçait deux tronçons de canne mûre à trois au quatre œillets, tête-bêche que l'on recouvrait de terre mêlée à du fumier de ferme, en les poussant du pied.

En fait, Furcy exerce plusieurs fonctions qui sont celles de cuiseur, des travaux les plus pénibles, mais aussi des plus techniques dans les structures sucrières. Autrement dit, les esclaves « étaient des machines que l'on devait pousser le plus loin possible pour leur faire rendre du profit. »

On ne peut clore la liste des travaux agricoles sans mentionner un argument très important: le goût de l'Europe pour les produits coloniaux tels que le café et notamment le sucre qui est considéré comme une denrée de luxe et un signe de prestige pour les colons pendant cette époque. Ceux-ci doivent tirer de ce commerce un immense profit, même au prix de la souffrance d'un peuple. Ces violations se poursuivent à nos jours dans certains pays pauvres d'Afrique. Par exemple, environ 32% du total des enfants du Kenya

travaillent comme esclaves dans les plantations de cannes à sucre, de thé et de café.

Bref, le malheureux Furcy, qui devait être libre, a passé dans l'esclavage plus de la moitié de sa vie. Quand il a osé revendiquer sa liberté, il a été jeté en prison pendant une année entière. En outre, il a été exilé à l'île Maurice pendant une dizaine d'années et on l'a contraint aux travaux forcés.

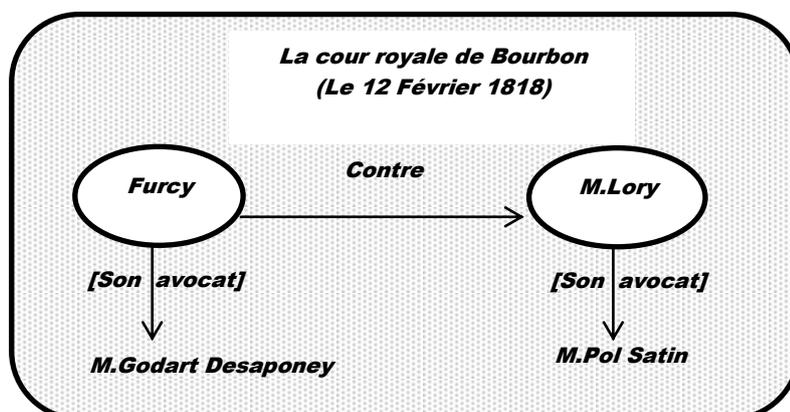
III- De l'état de l'esclavage au désir de la liberté

Furcy est entouré pendant des décennies de libres de couleur, comme sa sœur Constance, affranchie peu après sa naissance en 1784, ou sa mère Madeleine qui devient effectivement libre en 1808. Il réclame, lui aussi, un autre statut, celui d'homme né libre.

Dès le 21 Novembre 1817, Furcy réclame non seulement son affranchissement, mais aussi un état de liberté originelle, celui de l'ingénu pour reprendre l'expression juridique: né libre, il ne peut être retenu en esclavage.

Furcy est retenu à titre d'esclave malgré sa naissance d'une mère indienne libre. Pendant son procès en 1818, son avocat construit son plaidoyer autour de l'argument selon lequel le droit français ne reconnaît pas l'esclavage des Indiens venus du sud de l'Asie.

Cet esclave se prétend libre de naissance, malgré que la traite de l'esclavage ne s'applique pas aux Indiens. Mais c'est une injuste oppression de le retenir en esclavage. Son plaidoyer est basé sur deux points: le premier est la traite des indiens qui n'est jamais autorisée par les lois, le second est que sa mère n'appartient pas à ceux qui se disent ses maîtres.



En somme la Cour de la première instance finit par rejeter sa demande en faisant observer que la famille Routier avait inscrit Madeleine sur ses registres comme esclave pendant seize ans avant de l'affranchir en 1789 et que Furcy, étant né d'une mère esclave, était donc un esclave lui-même: "Considérant enfin que Furcy, étant né pendant l'esclavage de sa mère, en a retenu la condition, que d'après les lois existantes au moment où la liberté a été accordée à Madeleine, les enfants au-dessous de l'âge de sept ans ne suivaient pas le sort de leurs mères affranchies...."

Malheureusement la Cour Royale de Bourbon a confirmé la décision de la cour inférieure, le 12 Février 1818. Donc, Furcy devait rester l'esclave de Lory.

Après l'exil de Furcy à l'île Maurice, l'idée d'acquérir sa liberté ne changeait jamais à travers le temps. Furcy devait recréer un réseau qui lui permettait de poursuivre sa lutte. Il bénéficiait des soutiens tant à Maurice qu'à Saint-Denis, et en France.

À son arrivée à Maurice, Furcy n'est pas enregistré comme esclave de M. Lory. Il en prend prétexte pour revendiquer son affranchissement, ce qui lui sera accordé par les Anglais en 1827.

Une commission d'enquête britannique sur l'esclavage, installée en 1827 à Port- Louis, permet à Furcy de se protéger des tentatives de M. Lory qui veut le renvoyer à Bourbon comme esclave. Finalement Furcy est reconnu libre par les Anglais en raison de la non déclaration de son arrivée à Maurice en 1818. Par conséquent, il est considéré comme une marchandise qui doit être déclarée. Il est dès lors considéré comme libre de couleur, non pas en raison de la qualité d'indienne de sa mère, ni de son passage en France, mais simplement par une omission de déclaration sur un quai.

Pour lui, cette émancipation n'est pas la liberté qu'il aspire. Au contraire, il veut la liberté absolue.

En somme Furcy réussit à établir un agréable réseau social partout à l'île Maurice. Par exemple, il arrive à poursuivre la carrière chaotique de Gilbert Boucher. Il est nommé à Bastia, puis à Paris, Bordeaux, Poitiers. Il n'affronte aucune difficulté à connaître les nombreuses adresses de l'ancien procureur général de Bourbon. En outre, il arrive à contacter avec le beau-père de Boucher pour lui transmettre une lettre. Parfois il réussit à recourir à un ami, d'autres fois à sa propre famille comme son neveu, afin de l'aider à consulter son acte de naissance à Bourbon. Le neveu de Furcy est probablement le fils aîné de Constance, nommé Auguste, né en 1908, maintenant âgé de 34 ans.

Après la perte de sa première poursuite, intentée devant le tribunal de première instance en 1817 et de son deuxième procès en appel, intenté devant le tribunal colonial supérieur en 1818, Furcy continue à faire progresser sa cause pendant son exil à l'île Maurice.

En ce qui nous concerne, l'homme asservi manifeste sa grandeur à travers la persistance sur la voie de la liberté et le refus de l'esclavage sous toutes ses formes. C'est ce que Furcy a fait pour *atteindre son*

but. Malgré l'affranchissement de Furcy en 1827 par les autorités britanniques à l'île Maurice, il va reprendre sa bataille judiciaire jusqu'à l'obtention de sa liberté de naissance accordée plus tard par la Cour royale de Paris en 1843.

Bref, Furcy est le premier esclave qui assigne son maître en justice devant le tribunal d'instance de Saint-Denis de l'île Bourbon sous le prétexte d'un argument qui prouve qu'il est le fils d'une esclave affranchie. Il a été puni de prison, d'exil et de travaux forcés, mais il ne désespère jamais. Il continue sa bataille de liberté jusqu'au bout.

Les références

- Aïssaoui (Mohammed), L'affaire de l'esclave Furcy, Paris, Gallimard, 2010.
- Castaldo (André), Codes Noires, De l'esclavage aux abolitions, Paris, Dalloz, 2006.
- Duval de Sanadon (David), Discours sur l'esclavage des nègres et sur l'idée de leur affranchissement dans les colonies, Paris, Hardouin et Gattey, 1786.
- Franklin (John- Hope), De l'esclavage à la liberté : histoire des afro- américains, Paris, Caribéennes, 1984.
- Payet (Jean Valentin), Histoire de l'esclavage à l'île Bourbon (Réunion), Paris, l'Harmattan, 1991.
- Peabody (Sue), «Les enfants de Madeleine, esclaves à l'île Bourbon (XVIII^e- XIX^e Siècle)», in Clio. Femmes. Genre. Histoire, 2020, PP.173-183, Consulté le 6 Janvier 2021, URL: <http://journals.openedition.org/cli/13546> .
- Peabody (Sue), There are no slaves in France, New York, Oxford University, Press, 1944.
- Schœlcher (Victor), De l'Esclavage des noirs, de la législation coloniale, Paris, 1833.